



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auxiliaires de vie scolaire

Question écrite n° 91416

Texte de la question

M. Paul Salen alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés liées aux absences non compensées des auxiliaires de vie scolaire (AVS). Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental consacré par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est chargée de prendre les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée et décide ainsi des interventions d'AVS. Seulement, par manque de remplaçants, il arrive que certaines absences d'AVS ne soient pas compensées. C'est le cas d'un couple de sa circonscription qui rencontre actuellement cette difficulté. Or si les enseignants, très volontaires et conscients du problème, tentent de pallier au mieux cette absence, il est très difficile pour eux de remplacer une AVS durant 18 heures par semaine. Aussi il souhaiterait savoir si le Gouvernement a conscience de cette problématique et connaître les mesures qu'il entend prendre pour y palier.

Données clés

Auteur : [M. Paul Salen](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91416

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9498

Question retirée le : 2 février 2016 (Retrait à l'initiative de l'auteur)